

**Avis n° 2023-03 du Conseil économique social et culturel (CESC)
sur la méthanisation en milieu agricole et ses interactions avec le projet
de préservation et de développement durable du territoire du Parc
National - (*intitulé*" du Livre 2 de la Charte)**

Contexte :

- La méthanisation agricole et son développement eu égard les évolutions des politiques énergétiques, actuelles et futures, nécessite une analyse et un suivi sur le long terme de ses impacts tant économiques, qu'environnementaux et sociaux qui font référence aux 4 grands défis de la Charte du Parc dont les objectifs s'entrecroisent et convergent sur le thème de la méthanisation. C'est dire l'enjeu de ce projet économique et la raison de l'auto-saisine du CESC.
- Défi 1 - Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions
- Défi 2 - Préserver les patrimoines pour les générations futures
- Défi 3 - Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante
- Défi 4 - Favoriser l'engagement sur un territoire exemplaire et reconnu

La recherche de cohérence des recommandations et demandes formulées dans le présent avis est fondée sur le respect des orientations, objectifs et mesures spécifiques définis dans la Charte (dont les énoncés sont répertoriés en annexe, et mentionnées *en italique dans le texte*).

Soutien au développement de la méthanisation

Considérant l'ambition du parc de "*s'impliquer dans la production d'énergies renouvelables (par exemple la méthanisation ou le petit éolien pour les exploitations agricoles)*" et de "*développer la diversification agricole*"

- le CESC tient à affirmer son soutien au développement d'unités de méthanisation gérées et contrôlées par les exploitants agricoles, leur permettant ainsi de gagner en autonomie énergétique (récupération de chaleur dans le cas de la cogénération ou utilisation du biogaz en biocarburant), de diversifier leurs sources de revenus, voire d'innover.
- le CESC, dans cet esprit, incite le Parc national à encourager la création d'unités de méthanisation agricole dotées de stations de gaz naturel comprimé (bio GNV) pour alimenter une flotte locale de véhicules.

Intrants

Considérant que la charte préconise "*le développement des systèmes de polyculture élevage*" et "*l'économie circulaire*",

- Le CESC préconise de privilégier la valorisation des effluents et des déchets comme source d'alimentation principale des méthaniseurs en intégrant au minimum 50 % des effluents d'élevage et /ou 50% de biodéchets d'origine locale.

Cultures intermédiaires à valorisation énergétique - CIVEs

Considérant "*l'ambition du Parc de devenir un territoire pilote en matière d'agroécologie dans des zones agricoles intermédiaires*"

- Le CESC souhaite attirer l'attention sur les risques liés au développement d'une utilisation importante des CIVEs tant sur la faune et sa préservation que sur les effets de cette pratique culturale.

Concernant la faune :

Ce type de culture, est principalement récoltée au printemps et notamment en mai au cours de chantiers d'ensilage, or il s'agit d'une pleine période de reproduction et de nidification de nombreuses espèces* (Alouettes des Champs, Perdrix, Faisans, Busard cendré ... lièvres et chevreuils). La récolte a des effets destructeurs sur la faune du fait de l'utilisation de matériel de plus en plus important évoluant à de grandes vitesses avec des barres de coupes particulièrement larges et une hauteur de coupe très basse qui impacte directement les espèces précitées

- Le CESC préconise donc la limitation des CIVEs de printemps dans les assolements ou le cas échéant l'observation des recommandations suivantes :
 - une recherche des éventuels nids avant la fauche pour les sécuriser et éviter la fauche sur le point identifié,
 - l'association de la fédération et des associations de chasse à la recherche des espèces présentes avant la récolte.
 - l'utilisation de matériel agricole équipé d'imagerie thermique ou par optique avec levée automatique de la barre de coupe permettrait la préservation de la plupart des espèces qui pourraient être présentes. Le Parc national de forêts pourrait attribuer des aides à l'acquisition de ce type de matériel vertueux.
 - la fauche des CIVEs en commençant par le centre de la parcelle pour favoriser la fuite des animaux présents sur la parcelle.
 - la sensibilisation des exploitants agricoles à la mise en œuvre des moyens de préservation (constater les éventuelles mortalités après récoltes des CIVEs pour avoir des indicateurs).

Concernant les pratiques culturales :

- Le CESC préconise la mise en place d'un indicateur de suivi sur les surfaces en CIVEs (type printemps/été, espèces semées, rendements, choix de cultures précédents et suivants) afin de pouvoir évaluer leur impact sur le long terme que ce soit au niveau du paysage, de la biodiversité, ou de la disponibilité de l'eau.... Le CESC souhaiterait également qu'un guide de recommandations et préconisations sur la culture des CIVEs soit rédigé en concertation avec les agriculteurs, leurs retours d'expérience tout en prenant en compte des résultats d'études scientifiques réalisées concernant la culture des CIVEs et ses impacts. Les agriculteurs seraient encouragés à s'engager à respecter ces bonnes pratiques.

Epandage du digestat / Ressource en eau

Considérant "*l'ambition du parc de devenir un territoire pilote en matière d'agroécologie*"

- le CESC encourage les exploitants agricoles, aidés par la chambre d'agriculture, à renforcer leur attention :
 - au suivi de la fertilité de leurs parcelles lié à la prise en compte de ce nouveau type de fertilisant que constituent les digestats de méthanisation
 - au suivi de l'impact des épandages sur la flore, la faune, la fonge existantes
 - au suivi de la qualité de eaux résultant soit des épandages d'eaux issus de la méthanisation soit de leur infiltration directe notamment dans des sols fragiles, karstiques...

Transport

Considérant, d'une part, le risque d'intensification, en fréquence et en tonnage, des véhicules de transports d'intrants et de digestats épandus sur la zone du parc qui pourraient être engendrés notamment par des unités de méthanisation industrielles implantées à sa proche périphérie et d'autre part, le souci de la charte de "*procéder à un état des lieux de la production, du transport et des réseaux de distribution d'énergie*"

- le CESC incite le Parc national, en coopération avec les collectivités concernées, à mettre en place un système de suivi de la fréquence et du tonnage des véhicules de transport (intrants et digestats) et des effets de ceux-ci sur les infrastructures routières du territoire du Parc national.

Formation / sensibilisation

Considérant la volonté affirmée dans la Charte de "*généraliser l'agroécologie*"

- Le CESC demande au Parc national d'initier, sans tarder, une réflexion avec la profession agricole et les chambres d'agriculture sur la mise en place d'un module de formation obligatoire sur "méthanisation et agro éco système" traitant notamment de la culture des CIVEs, de la gestion des effluents et du bilan Carbone de l'exploitation, en s'appuyant notamment sur des initiatives exemplaires conduites par ailleurs.
- Le CESC demande que les élus du territoire soient également sensibilisés aux modèles vertueux de méthanisation à encourager.

QUELQUES INDICATEURS CLES

Considérant "*le défi que constitue l'amélioration de la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions*"

- le CESC recommande la collecte, le suivi et l'analyse d'un certain nombre de données par le Parc national telles :
 - nature des intrants de méthanisation et proportion
 - surfaces agricoles consacrées aux CIVEs sur le territoire du Parc national, surfaces en prairies permanentes et zones humides (avec suivi des données)
 - dates de récoltes des CIVEs
 - fréquence et tonnage des véhicules de transport d'intrants et de digestats
 - nombre de professionnels agricoles formés sur le thème "méthanisation et agro éco système"

- au suivi de l'impact des épandages sur la flore, la faune, la fonge existantes
- au suivi de la qualité des eaux résultant soit des épandages d'eaux issues de la méthanisation soit de leur infiltration directe notamment dans des sols fragiles, karstiques.

Face aux difficultés à maintenir le système de polyculture élevage du territoire et d'assurer la pérennité des activités agricoles, le CESC demande à l'établissement public de renforcer ses actions en faveur de l'agroécologie visant à assurer un revenu suffisant aux agriculteurs par un maintien des surfaces agricoles existantes et le paiement de services environnementaux rendus et restant à définir.

Fait à Colmier-le-Haut, le 21 mars 2023

La présidente du CESC

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Claire COLLIAT



ANNEXE Extraits charte

Défi 1. Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions -

- Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines
 - (1) Mesure n°4. Améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement
 - (2) orientation 3 . Mieux comprendre les dynamiques économiques (collecte et analyse des données)

Défi 2. Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures

- Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales
 - (3) Mesure n°2. Assurer la conservation des prairies patrimoniales
- Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
 - (4) Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agroécologiques
 - (5) Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien
-

Défi 3. Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante

- Orientation 12. Soutenir une agriculture durable
 - (6) Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agroécologie
 - (7) Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture élevage viables et performants
 - Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification

Défi 4. Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu

- Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire
 - Mesure n°1. Elaborer et animer une stratégie territoriale de transition énergétique
 - Mesure n°4. Développer la part des énergies renouvelables et les économies d'énergie (par exemple méthanisation ou petit éolien pour les exploitations agricoles).